



Plan de libération des énergies renouvelables



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Ministère de la Transition écologique et solidaire

Ambitions du groupe de travail

Libérer : accélérer la montée en puissance de la filière éolienne pour permettre à la France de maintenir son niveau d'indépendance énergétique

Tout en veillant à

Protéger : préserver les paysages, la biodiversité et maintenir la qualité de vie des riverains et leur sécurité

Organisation

Travail **en concertation** avec :

- des parlementaires
- des représentants de la population (élus des différents échelons des collectivités territoriales)
- des associations de protection de l'environnement et de la nature
- les fédérations professionnelles de l'éolien
- les gestionnaires du réseau électrique
- des juristes
- les administrations étatiques concernées (administrations centrales des ministères et services déconcentrés)

Organisation

Travail en **4 commissions techniques** en charge d'élaborer des propositions de réformes :

- Leviers de simplification
- Fiscalité et modes de financement
- Protéger l'environnement et les usages de sécurité
- Renouvellement des parcs éoliens terrestres

Conclusions

Réduire les délais de mise en service des parcs

1^{ère} proposition : **Accélérer le traitement du contentieux**

- Près de 70 % des autorisations délivrées font l'objet de recours devant les tribunaux administratifs
- Immense majorité des recours est portée devant le 1^{er} degré de juridiction part ensuite en appel devant la cour administrative d'appel, voire en cassation
- Allongement des projets éoliens avec une durée moyenne de 7 à 9 ans, contre 3 à 4 ans en Allemagne

Conclusions

Réduire les délais de mise en service des parcs

1^{ère} proposition : **Accélérer le traitement du contentieux**

⇒ **Transfert de la compétence aux cours administratives d'appel** pour traiter, **en premier et dernier ressort**, les recours relatifs aux décisions d'autorisation environnementale, permis unique, permis de construire, etc. en matière d'éolien terrestre

Projet de décret modifiant l'article R. 311-5 du code de justice administrative



Conclusions

Réduire les délais de mise en service des parcs

2^{ème} proposition : **Simplifier le contentieux**

⇒ **Figer automatiquement les moyens** (de légalité externe ou interne) au bout de 2 mois à compter de la communication aux parties du premier mémoire en défense

Projet de décret modifiant l'article R. 611-7-2 du code de justice administrative

Conclusions

Simplifier les procédures

3^{ème} proposition : Clarifier les règles pour les projets de renouvellement (« repowering ») des parcs en fin de vie

- Profession estime à 5 GW le gain de puissance installée grâce au « repowering » des parcs en fin de vie à l'horizon 2030
- Manque de lisibilité sur la procédure administrative auxquels ces projets de « repowering » sont soumis (critères d'appréciation du caractère substantiel d'une modification)

⇒ Instruction aux services de l'État qui instruisent les dossiers d'autorisation

Conclusions

Simplifier les procédures

3^{ème} proposition : **Clarifier les règles** pour les projets de renouvellement

⇒ Dans projet de loi pour un État au service d'une société de confiance

Article 34 quater

Faire que les permis de construire en cours de validité autorisant des projets d'installation d'éoliennes terrestres, soient considérés comme des autorisations environnementales

→ Exonérer de permis de construire modificatif les projets de parcs autorisés mais non construits



Conclusions

Simplifier les procédures

4^{ème} proposition : **Renforcement de la motivation des avis conformes** et ré-évaluation des contraintes dans les zones propices au développement de l'éolien

→ Champ des avis conformes recentrés :

Les opérateurs radars et de VOR (visual omni range) lorsque l'implantation d'aérogénérateurs est projetée à une distance de ces installations inférieure à celle fixée par un arrêté des ministres chargés des installations classées et de l'aviation civile

Avis conforme requis

jusqu'à 30 km de distance d'un radar primaire

jusqu'à 16 km de distance d'un radar secondaire

Conclusions

Simplifier les procédures

4^{ème} proposition : Renforcement de la motivation des avis conformes et **ré-évaluation des contraintes dans les zones propices au développement de l'éolien**

→ Réexamen par le Ministère des Armées de l'extension des zones d'entraînement aérien (SETBA / VOLTAC) selon le principe du juste besoin

Conclusions

Simplifier les procédures

5^{ème} proposition : **Suppression de l'approbation d'ouvrage électrique** pour les ouvrages électriques inter-éoliennes et les raccordements des parcs éoliens à terre

⇒ Dans projet de loi pour un État au service d'une société de confiance



Conclusions

Apaiser les relations des projets éoliens avec leur territoire

6^{ème} proposition : Modifier les obligations en matière de **balisage des parcs éoliens terrestres**

- Un des principaux **facteurs de gêne** de la population riveraine des parcs éoliens terrestres

→ **Arrêté du 23 avril 2018** relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne impose

- synchronisation des balisages lumineux
- possibilité de balisage circonstancié des parcs, limité à leur périphérie

→ Un **groupe de travail** sous co-pilotage DGAC / Ministère des Armées lancé en avril 2018 pour évaluer de nouvelles solutions technologiques

Conclusions

Apaiser les relations des projets éoliens avec leur territoire

7^{ème} proposition : **Mieux intégrer l'éolien dans les paysages**

- Le déficit d'assistance à maîtrise d'ouvrage est un obstacle pour des territoires qui souhaiteraient se lancer dans une réflexion sur la transition énergétique

⇒ **Feuille de route en préparation par la DGALN** sur la base de 5 axes de travail :

- ⇒ recensement de méthodologies éprouvées,
- ⇒ répertoire de bonnes expériences,
- ⇒ émergence d'un réseau d'animateurs,
- ⇒ sensibilisation aux évolutions des paysages,
- ⇒ accompagnement de projets de territoire

Conclusions

Apaiser les relations des projets éoliens avec leur territoire

7^{ème} proposition : **Mieux intégrer l'éolien dans les paysages**

Création d'un "réseau national d'accompagnement des collectivités"

Etude préliminaire d'évaluation sur les réseaux existant menée par l'ADEME

Attente des conclusions du GT photovoltaïque pour poursuivre la démarche

Conclusions

Apaiser les relations des projets éoliens avec leur territoire

8^{ème} proposition : Faire évoluer la répartition de l'IFER

⇒ modifier la répartition de l'IFER pour garantir un **minimum de 20 % des retombées fiscales** aux communes d'implantation des éoliennes, sans modifier le niveau global de l'imposition

Travaux sont en cours pour proposer un article dans le projet de loi de finances 2019

Conclusions

Apaiser les relations des projets éoliens avec leur territoire

9^{ème} proposition : Travailler à un « **guide des bonnes pratiques** »
entre développeur éolien et collectivité

Consultation programmée des professionnels et des collectivités par le
MTES en vue de la co-construction d'un cahier des charges

Conclusions

Apaiser les relations des projets éoliens avec leur territoire

10^{ème} proposition : Inciter le **financement participatif des projets éoliens**

→ **Modifications du cahier des charges de l'appel d'offres** (dès version publiée le 27 février 2018)

2 bonus sont maintenant disponibles pour les candidats :

- Bonus au financement participatif = candidat s'engage à ce qu'au moins 10% du financement total de son projet soit apporté par une collectivité ou un groupement de citoyens locaux
- Bonus à l'investissement participatif = candidat s'engage à ce qu'au moins 40% du capital du projet soit apporté par une collectivité ou un groupement de citoyens locaux



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE